

Attestation de contrôle d'un générateur de chaleur

N° attestation⁽¹⁾ :

Nature du contrôle

- ☒ Contrôle périodique
☐ 1^{er} contrôle de mise en conformité
☐ 2^{ème} contrôle de mise en conformité
☐ Contrôle en vue d'une remise en fonctionnement

- ☐ Contrôle après intervention sur la partie combustion
☐ Contrôle dans le cadre d'une procédure de réception

Technicien

- ☒ Technicien agréé ☐ L ☐ GI ☐ GII
☐ Technicien spécialisé en combustibles solide

Nom et prénom : Hein Proesmans

N° d'agrément (si CL ou CG⁽²⁾) : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Nom entreprise : Proesmans - Buit Bv

Rue & n° : Tallan dorp 51

Code postal & localité : 9461 Tallan

Tél : 0476392064 Fax ou courriel : 059329286

N° Entreprise (BCE) : 0787.858.068

Date du contrôle :

Personne responsable de la réalisation du contrôle

- ☐ Propriétaire de l'installation de chauffage central.
☐ Locataire du bâtiment contenant l'installation de cc.
☐ Autre (préciser) :

Nom et prénom :

Entreprise (si pertinent) :

Rue & n° :

Code postal & localité :

Tél : Fax ou courriel :

Localisation du générateur si différente :

Combustibles (si multicomcombustible, mentionner les différents combustibles)

- ☐ Solide ☐ Pellets ☐ Bûches ☐ Céréales ☐ Charbon ☐ Autre :
☐ Liquide ☒ Gasoil ☐ Gasoil extra ☐ Fuel lourd ☐ Autre :
☐ Gazeux ☐ Gaz nat. G20 ☐ Gaz nat. G25 ☐ Propane ☐ Butane ☐ Biogaz ☐ Autre :

Générateur de chaleur

Nb de générateurs dans le local de chauffe :

Identification du générateur (si plusieurs) :

Raccordement type : B, C : B

Type unit : ☐ Oui ☒ Non

Année de construction⁽³⁾ : 1985

Marque : Buderus Type : G-135/28-4

Puissance nominale utile : 28 kW ☐ kcal/h

Générateur à condensation : ☐ oui ☒ non

Brûleur (si pertinent)

☒ atmosphérique ☐ ventilé (unit) ☐ à air pulsé (séparable)

si gaz : ☐ à prémélange ☐ sans prémélange

☐ 1 allure ☐ plusieurs allures (nombre :)

Marque : 2100 Type : VE 1 52 A

Année de construction : 2001 N° : 87357940 - AFK-0040

Installation de chauffage central

Fluide caloporteur ☒ Eau ☐ Vapeur basse pression

☐ Huile thermique

Production chaleur ☒ Chauffage ☐ ECS ☐ chauff. + ECS

Ventilation local de chauffe – Amenée d'air comburant – Evacuation des gaz de combustion

Introduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment contenant le local de chauffe :

- ☒ Avant le 29/05/2009 (→ voir (4))
☐ Après le 29/05/2009 (→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)

Réponse à la question précédente déduite :

- ☐ De l'estimation de l'âge du bâtiment sur base de son observation
☐ D'informations orales transmises par l'utilisateur / le propriétaire
☐ De la présentation de la demande initiale de permis d'urbanisme ou du permis d'urbanisme par l'utilisateur/le propriétaire

Conformité de la ventilation du local de chauffe : ☐ OUI ☐ NON

Conformité du dispositif d'amenée d'air comburant : ☐ OUI ☐ NON

Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion : ☐ OUI ☐ NON

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

Orifices de mesure (générateurs combustibles liquides et gazeux)

Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être équipé d'orifices de mesure⁽⁵⁾ ? ☐ OUI ☐ NON

Si réponse = « NON » (doit être équipé d'orifices)

- ☐ Présent et conforme
☐ Présent et non conforme
☐ Absent et techniquement non réalisable

Remarque – Cause de non conformité :

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées en combustibles liquides ou gazeux)

Code catégorie du générateur ⁽⁶⁾ :	Indice de fumée	t° gaz combustion	Teneur en CO2	Teneur en O2	Teneur en CO	Rendement combustion	
	MAXIMAL (Bacharach)	MAXIMAL (°C)	MINIMALE (%)	MAXIMALE (%)	MAXIMALE (mg/kWh)	MINIMAL (%)	
Température d'eau (°C) ⁽⁷⁾ :							
Performances minimales ⁽⁸⁾							
Valeurs mesurées							
A la puissance nominale							Brûleur 1 allure
Allure 1 (Pmin)							Brûleur à plusieurs allures ⁽¹⁾ ou modulant ⁽¹⁾
Allure 2 (25% si modulant)							
Allure 3 (50% si modulant)							
Allure 4 (75% si modulant)							
Allure 5 (Pmax si modulant)							
Comparaison	☐ OK ☐ non OK	☐ OK ☐ non OK	☐ OK ☐ non OK	☐ OK ☐ non OK	☐ OK ☐ non OK	☐ OK ☐ non OK	Résultat global ☐ OK ☐ non OK

(*) ATTENTION : Si un brûleur à 2 allures (modulant) ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance nominale pour permettre la mesure, mettre une croix ici ☐ et effectuer uniquement la mesure à la puissance nominale.

ATTENTION : les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées par des combustibles solides)

L'installation n'émet-elle que très brièvement de la fumée ? ☐ OUI ☐ NON

L'évacuation des gaz de combustion s'effectue-t-elle correctement ? ☐ OUI ☐ NON

Résultat global ☐ OK ☐ non OK

Déclaration de conformité vis-à-vis de l'acte de contrôle

L'ensemble générateur de chaleur – ventilation du local de chauffe – amenée d'air comburant – dispositif d'évacuation des gaz de combustion est conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009⁽⁸⁾ :

☒ OUI
☐ NON

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

Prochaines interventions (ne pas remplir cette rubrique en cas de réception) :

☐ de contrôle périodique réglementaire à réaliser entre le et le ⁽⁹⁾

☐ de contrôle après intervention de mise en conformité au plus tard le ⁽⁹⁾ :

☐ de contrôle en vue d'une remise en fonctionnement après mise en conformité⁽⁹⁾.

☐ d'entretien conseillé au plus tard le

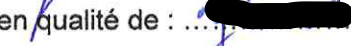
Attestation de contrôle établie par

Hein Proesman


(signature du technicien)

Attestation reçue par :



en qualité de : 



(signature de cette personne)

- (1) Numéro interne à l'entreprise.
 - (2) Jusqu'au 30 juin 2011, exclusivement obligatoire pour les techniciens combustibles liquides (n°TF.....).
Pour les combustibles gazeux, numéro d'agrément provisoire (n°PTG....) ou définitif (n°TG.....) obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2011.
 - (3) L'année de construction est déterminée par l'information mentionnée sur la plaque signalétique de la chaudière. Lorsqu'il n'y a pas de plaque signalétique ou lorsqu'elle est illisible, l'année de construction est définie par déduction des informations sur la facture relative à son installation, sur le rapport de réception ou sur la documentation technique du générateur de chaleur.
 - (4) Pour les bâtiments dont la demande initiale de permis d'urbanisme a été introduite avant le 29/05/2009, le local de chauffe, en ce compris les systèmes d'amenée et de sortie d'air et d'évacuation des gaz de combustion doit répondre aux prescriptions arrêtées par le Ministre de l'Environnement.
En attendant ces prescriptions, ils doivent satisfaire aux dispositions du code de bonne pratique qui lui était applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite.
 - (5) Les dispenses d'obligation d'équipement d'orifices de mesure doivent être arrêtées par le Ministre de l'Environnement.
A défaut de l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel définissant ces dispenses, considérer que les générateurs de chaleur étanches (type C), alimentés au gaz, mis en service avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 (c'est-à-dire le 29 mai 2009), sont dispensés de l'obligation de disposer d'un orifice durant :
 - 15 années à compter du placement (facture de l'installateur), ou à défaut,
 - de 15 années et 6 mois à compter de la date d'achat du générateur (facture d'achat), ou à défaut,
 - de 17 années à compter de la date de construction du générateur.
- Avant de cocher la case « Présent et non conforme » ou « Absent et techniquement non réalisable », à moins que ça ne soit techniquement pas possible, en particulier si il s'agit d'un générateur étanche (type C), percer un orifice à l'emplacement adéquat.
- (6) Afin de déterminer le code catégorie du générateur et les performances minimales associées, consulter le tableau « Détermination du « code catégorie » et des performances minimales associées », ci-après.
 - (7) La température d'eau doit être supérieure ou égale à 60°C.
 - (8) Afin de répondre positivement à cette question, il est nécessaire :
 - que le local de chauffe, le dispositif d'amenée d'air et le dispositif d'évacuation des gaz de combustion soient conformes ;
 - que le résultat global relatif au « respect des critères de bon fonctionnement soit « OK » ».

Remarque : Si l'installation est dispensée de l'obligation d'être équipée d'orifices de mesure, seuls les critères relatifs au local de chauffe, à l'amenée d'air et à l'évacuation des gaz de combustion doivent être pris en compte.

- (9) - si l'installation est déclarée conforme → Voir le cadre vert dans le logigramme ci-après.
 - si l'installation est déclarée non conforme → deux hypothèses :
 - si il s'agit d'un premier constat de non conformité, lors d'un contrôle périodique → 5 mois pour réaliser le contrôle de mise en conformité, à compter du jour où le constat a été établi
→ voir le cadre jaune dans le logigramme ci-après.
 - si il s'agit d'un nouveau constat de non conformité après intervention de mise en conformité, normalement mise à l'arrêt de l'installation et pas de délai défini pour la prochaine intervention.
→ voir le cadre rose dans le logigramme ci-après.
- MAIS possibilité d'accorder une prolongation de trois mois si :
- * le bâtiment est destiné à l'habitation ;
 - * la période de l'année = septembre à avril ;
 - * il n'y a pas de risque pour la sécurité des personnes ;
 - * cette prolongation n'a déjà pas été accordée suite au dernier contrôle périodique effectué.
- voir le cadre bleu dans le logigramme ci-après.

KEURINGSRAPPORT

VLOEIBARE, GASVORMIGE EN VASTE BRANDSTOF

FIRMA

Naam: Proesmans - Buyl BV
Straat en nummer: Pallare 200p 51
Postcode en gemeente: 3401 Pallare
Tel.: 0476 88 20 64
Fax:
E-mail: hein.proesmans@buylbv.be
BTW-nummer: BE 0878 357 067

KLANT

Naam: [REDACTED]
Straat en nummer: [REDACTED]
Postcode en gemeente: [REDACTED]
Tel.: [REDACTED] Fax: [REDACTED]
Adres stooktoestel indien verschillend van adres klant:
Rue des Tatanes 11 Ravel 4150
Villers sur lesse

KENMERKEN VAN HET STOOKTOESTEL EN BRANDSTOF (kruis aan wat van toepassing is)

- ☒ Centraal: ☒ type B (open) ☐ type C (gesloten) ☐ water ☐ lucht
☐ Gasvormige brandstof: ☐ L-aardgas ☐ H-aardgas ☐ LPG
☐ atmosferische gasketel ☐ gasunit ☐ gasketel met ventilatorbrander
☒ Vloeibare brandstof: ☒ Gasolie verwarming ☐ Gasolie verwarming extra ☐ Petroleum ☐ andere:
☐ Vaste brandstof: ☐ Hout ☐ Kolen ☐ Pellets ☐ andere:

KETEL

Merk: Buderus
Type: G-B5 12-4
Bouwjaar: 1979
Fabricatienummer:
Vermogen: 25 kW (kW of Kcal/h)

BRANDER (indien van toepassing is)

Merk: Elico
Type: VE 1,5L 9
Bouwjaar: 2021
Fabricatienummer: SF3589 40 - AF12 - 004671
Debiet: (kg/h of l/h of m³/h gas)

STOOKPLAATS

Aanwezigheid gebruiker- en onderhoudsinstructies ☒ OK ☐ Niet OK

BRANDER

Koppeling brander-ketel ☒ OK ☐ Niet OK

AANSLUITSTUK

Materiaal: ☒ OK ☐ Niet OK
Diameter: ☒ OK ☐ Niet OK
Lengte: ☒ OK ☐ Niet OK
Bochten: ☒ OK ☐ Niet OK
Meetopening: ☒ OK ☐ Niet OK

SCHOORSTEEN

Materiaal: ☒ OK ☐ Niet OK
Hoogte: ☒ OK ☐ Niet OK
Diameter: ☒ OK ☐ Niet OK
Bochten: ☒ OK ☐ Niet OK
Uitmonding: ☒ OK ☐ Niet OK
Isolatie: ☒ OK ☐ Niet OK

VENTILATIE STOOKPLAATS

Lage verluchting (indien van toepassing): cm² ☐ OK ☐ Niet OK
Hoge verluchting (indien van toepassing): cm² ☒ OK ☐ Niet OK

BEVEILIGING KETEL

Inhoud expansievat: 85 liter ☒ OK ☐ Niet OK
Voordruk expansievat: 4 bar ☒ OK ☐ Niet OK
Vulddruk installatie: 1,5 bar ☒ OK ☐ Niet OK
Veiligheidsklep: ☒ OK ☐ Niet OK

VERBRANDINGSATTEST (BIJ TE VOEGEN)

☐ OK ☐ Niet OK

ENKEL GASVORMIGE BRANDSTOF

Trekonderbreker: ☐ OK ☐ Niet OK
Anti-terugslagbeveiliging ☐ OK ☐ Niet OK

ENKEL VLOEIBARE BRANDSTOF

Dichtheid stookolieleiding ☒ OK ☐ Niet OK
Voortfilter ☒ OK ☐ Niet OK
Trekregelaar (ook geblazen gasbrander) ☐ OK ☐ Niet OK

EINDBEOORDELING: (kruis aan wat van toepassing is)

Stooktoestel wettelijk conform: ☒ OK ☐ Niet OK
Schoorsteen wettelijk conform: ☐ OK ☐ Niet OK
Stookplaats wettelijk conform: ☒ OK ☐ Niet OK

Inbreuk(en):
Noodzakelijke maatregelen om de inbreuk(en) weg te werken:

Opmerking:

TECHNICUS

Voornaam en achternaam: Hein Proesmans
Erkeningsnummer: TV B/692


(handtekening erkend technicus)

DATUM KEURING: 30-07-2025
ARBEIDSDUUR: VAN TOT
VOLGNUMMER ATTEST: K 25014


voor kennisname,
(handtekening klant)

Attest uitgereikt met toepassing van het besluit van de Vlaamse regering betreffende het onderhoud en het nazicht van stooktoestellen voor de verwarming van gebouwen of voor de aanmaak van warm verbruikswater. De attesten moeten altijd ter beschikking gehouden worden van de toezichthoudende ambtenaren en van de regionale overheid, Departement Leefmilieu, Natuur en Energie.